

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_13215_T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du

VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE demeurant 117 route d'Hauterive 03200 ABREST représentée par Monsieur Nicolas MICHEL, en date du 20/04/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des couches de roulement, réalisés par l'entreprise, sur la RD 2009 du PR 38+460 au PR 41+530, sur le territoire des communes de Bayet et Broût-Vernet, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 2009 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 1er juin 2026 au 19 juin 2026 inclus, sur la RD 2009 du PR 38+460 au PR 41+530, sur les communes de Bayet et Broût-Vernet, la circulation est réglementée de la manière suivante :

RD 2009:

Dans le sens Saint Pourcain/ Gannat : La circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux , à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours.

Dans le sens Gannat/ Saint Pourcain : La circulation de tous les véhicules est maintenue sur une seule voie et ce, pendant toute la durée des travaux:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50KM/H

Tout dépassement et tout stationnement sont interdits.

ARTICLE 2

Une première déviation est mise en place pour le sens de circulation **Saint Pourcain/Gannat** de la RD2009, pendant toute la durée des travaux et pour tous les véhicules par les voies suivantes:

Depuis le giratoire de la grange coupée, direction Vichy par la RD6 via la traversée des bourgs de Saint Didier la foret, Saint Rémy en Rollat et de Charmeil, la RD 2009 dans la traversée de Bellerive sur Allier, la portion d'autoroute A719 (section à péage) située entre la barrière de Vichy et le diffuseur N14 et la RD2009 à Gannat.

Une deuxième déviation est mise en place pour le sens de circulation **Saint Pourcain/Gannat**, pendant toute la durée des travaux et pour les véhicules de moins de 305 tonnes par les voies suivantes:

Depuis le Giratoire de la Grange coupée direction Saint Didier la Foret par la RD6, puis les RD218, RD578 et la RD2009

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par EIFFAGE. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

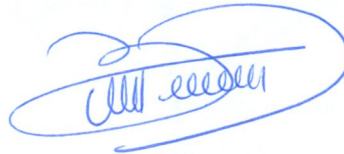
ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Bayet, Monsieur le Maire de Broût-Vernet, Madame le Maire de Saint-Didier-la-Forêt, EIFFAGE, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Sud Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, APRR-cop, la commune de CHARMEIL, la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER et l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse Vichy.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 04 mai
2026**

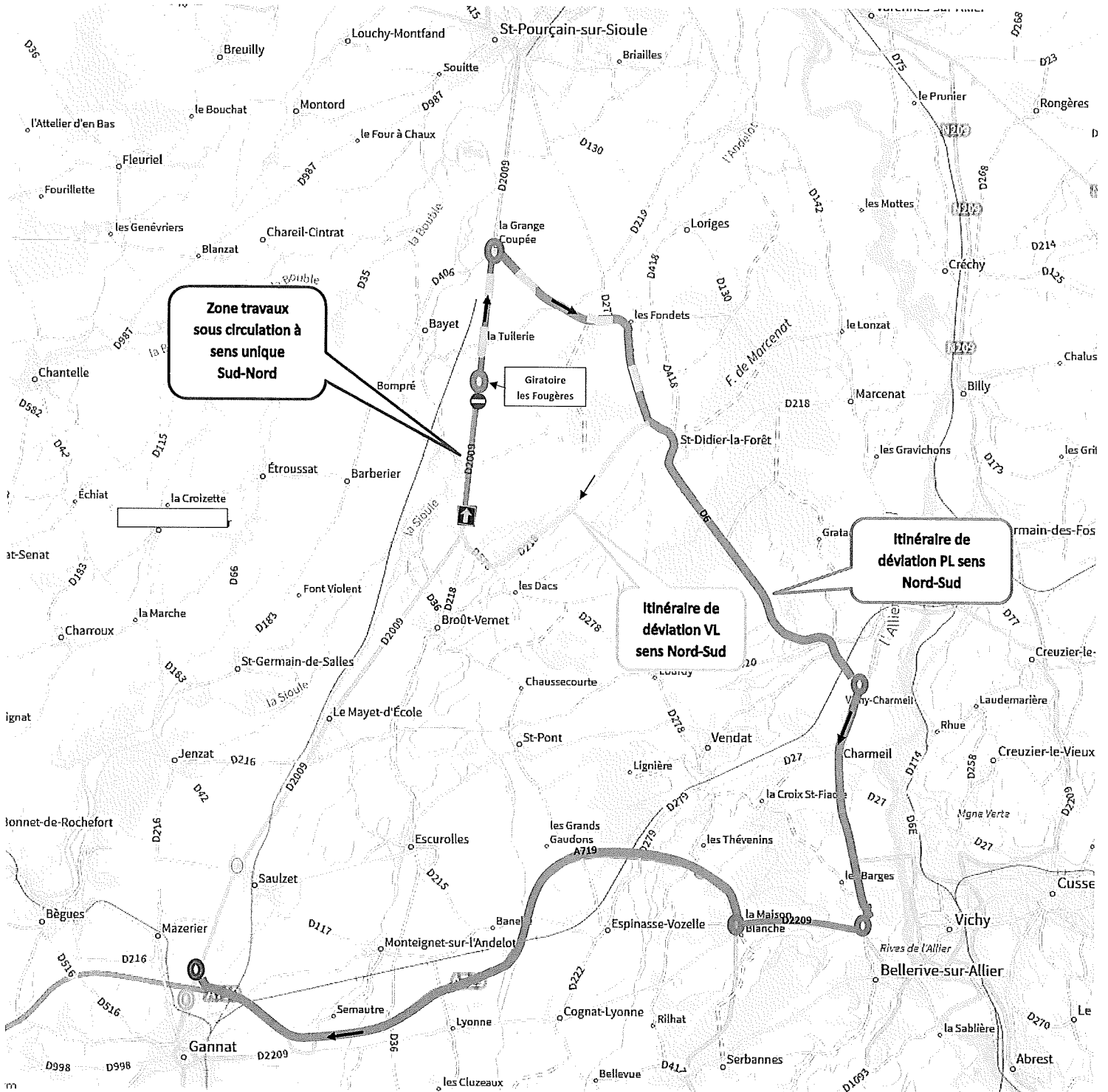
**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**



Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

PLAN DE DÉVIATION



PLAN DE DÉVIATION

